

ANNEXE 19

REGLEMENT DU FOOT A EFFECTIF REDUIT (F.E.R.)

ARTICLE 1 TITRE

Le District Côte d'Opale organise chaque saison des Animations intitulées Plateaux et Compétitions Foot à Effectif Réduit pour les catégories suivantes :

- Foot à 3 : U7, U7F
- Foot à 5 : U9, U9F
- Foot à 8 : U11, U11F, U13, U13F, U15, U15F

ARTICLE 2 ORGANISATION

La Commission de Gestion des Compétitions du District est chargée de l'élaboration des calendriers.
La Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit est chargée de l'organisation et de l'administration de ces Plateaux et Compétitions.

ARTICLE 3 SYSTEME DES PLATEAUX ET COMPETITIONS

1) Le Foot à 5 et à 3 :

L'élaboration des plateaux d'automne, de printemps et en salle durant la période hivernale se fait grâce au logiciel «P'tit foot».

- Organisation d'un rassemblement en fin de saison : Journée Nationale des U9 (Journée Francis Poret)
- Tous les joueurs participant à ces plateaux doivent être licenciés.

Il n'y a pas de compétition ni de classement, c'est du Football à Effectif Réduit.

2) Le Foot à 8:

Les Compétitions, appelées «Critérium», se déroulent en deux phases.

- En U11 : X groupes de 8 équipes au maximum (voir article 82 de nos RG), (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées) répartis sur trois niveaux (D1, D2, D3). Le défi jonglage est obligatoire en U11.
- En U13 : X groupes de 8 équipes au maximum (voir article 82 de nos RG), (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées) en trois niveaux (D2, D3, D4).

Le défi jonglage est obligatoire en U13.

- En U13 : D1 : X groupes de X équipes, en fonction des engagements. A l'issue de la première phase, les quatre premiers de chaque groupe (si organisation de la compétition avec deux poules) intègrent la poule d'accession, les autres équipes sont reversées en U13 Niveau 1. Dans le cas où il y aurait plus de deux poules (en 1ère phase), la Commission de gestion des compétitions définira les modalités de participation à la poule d'accession avant le début des compétitions. La première phase se disputera en matchs simples et la deuxième phase, dite d'accession, en matchs aller-retour.

Une seule équipe par club peut participer au niveau U13 D1.

- En U15 à 8 D4 : en fonction du nombre d'équipes engagées (groupes de 10 au maximum équipes, voir article 82 de nos RG) en un seul niveau.

Il n'y a pas de classement en Foot à 8 excepté pour le niveau U13 D1, c'est du Football à Effectif Réduit.

Les matchs en U13 D1 sont homologués comme suit :

3 points pour un match gagné

1 point pour un match nul

0 point pour un match perdu

-1 point pour un match perdu par pénalité

-1 point pour un forfait

Pour la compétition U13 D1 uniquement : quand le nombre de mouvements est différent du nombre de groupe (ou un multiple) d'un niveau de division, les mouvements supplémentaires seront déterminés comme suit :

- pour les mouvements positifs (accessions) : un mini classement serait effectué au sein de chaque groupe sur les matchs qui ont opposé les 5 premiers du classement général de chaque groupe (matchs aller et retour). Accéderont les équipes qui auront le plus de points à l'issue de ce classement, tous groupes confondus, mais pour un même rang de classement dans les groupes du championnat.

Si deux équipes ont le même nombre de point à l'issue de ce mini classement il sera fait appel dans l'ordre :

- la meilleure différence de buts sur ces mini championnats
- la meilleure attaque sur ces mini championnats
- le plus grand nombre de victoires à l'extérieur sur ce mini championnat
- la meilleure défense sur ces mini championnats

ARTICLE 4 JOURNEES DE BRASSAGE

Les journées de brassage en début de saison, si elles sont prévues, sont obligatoires pour toutes les équipes « U11 » et « U13 ». En cas d'absence, il sera appliqué l'amende fixée au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 5 REPROGRAMMATION DE MATCH

Les matchs des groupes U13 D1 doivent se dérouler aux dates et heures fixées au calendrier général. Tout changement (date et/ou heure) doit faire l'objet d'une demande dans le respect de l'Article 92 des présents Règlements Généraux. En cas de non-respect de ce point, les deux équipes auront match perdu par pénalité et avec application de l'amende prévue à notre barème financier (Annexe 6).

Pour le reste des compétitions du Football à Effectif Réduit (U11, U13, U15 à 8) les matchs non disputés à la date prévue aux calendriers devront l'être dans la quinzaine qui suit.

Le club recevant est responsable de la reprogrammation. Celle-ci doit être communiquée par le biais de Footclubs dans les 48 h au plus tard qui suivent le week-end de la date initiale de la rencontre, l'adversaire devant obligatoirement valider ce report par l'intermédiaire de Footclubs.

Il n'y a qu'un seul report de ce type. Si le District n'a pas de nouvelle, le dossier sera transmis à la Commission Juridique du District qui homologuera match perdu par forfait au recevant et forfait gagnant au visiteur. Si le visiteur ne daigne répondre à la proposition de date dans Footclubs sous huitaine, c'est lui qui aura match perdu par forfait avec l'application de l'amende prévue à notre barème financier (Annexe 6).

Pour ces matchs de Football à Effectif Réduit, lors de tels reports, seuls deux joueurs qui auraient pris part à d'autres rencontres à la date initiale de la rencontre reportée pourront prendre part à ce match remis lors de sa reprogrammation. Cette restriction ne concerne pas les joueurs(ses) en situation de sur-classement. La Section Football à Effectif Réduit effectuera le contrôle des feuilles de matchs et il sera donné par la Commission Juridique : match perdu au club fautif avec application de l'amende prévue au barème financier (Annexe 6).

Si un problème se présente pour refixer un match (désaccord ou autre), ceux-ci en avertissent la Section Foot à Effectif réduit qui refixera d'autorité la rencontre. Dans ce cas des frais de gestion de dossier fixés au barème financier du District (Annexe 6) seront imputés aux 2 clubs.

Ceci ne concerne pas les matchs remis par le District (remise générale), mais concerne les matchs remis par arrêté municipal, terrain impraticable.....

ARTICLE 6 PARTICIPATION DES JOUEURS

1) La participation des joueurs ou joueuses dans une catégorie supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective, sauf restriction à l'Article 136-a des Règlements Généraux du District. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.

2) En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne, sauf pour une joueuse U7F à U15F qui peut évoluer dans les compétitions masculines :

- de sa catégorie d'âge
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la sienne mais uniquement dans les compétitions de Ligue et District.

3) Sur la feuille d'arbitrage, ne peuvent figurer que 12 joueurs, remplaçants compris.

4) Compétition U15 à 8 : peuvent participer les joueurs des catégories U15, U14 et 3 U13, peuvent également participer les joueuses des catégories U15F, U14F et 3 13F.

Compétition U13 : peuvent participer les joueurs des catégories U13, U12 et 3 U11, peuvent également participer les joueuses des catégories U14F, U13F, U12F et 3 U11F.

Compétition U11 : peuvent participer les joueurs des catégories U11, U10 et 3 U9, peuvent également participer les joueuses des catégories U12F, U11F, U12F et 3 U9F.

ARTICLE 7 SURCLASSEMENT

Conformément aux dispositions des Articles 43 des Règlements Généraux du District et 168 des Règlements Généraux de la FFF,

- une équipe U9 ne peut compter plus de 2 joueurs ou joueuses U7 surclassés(es).
- une équipe U11 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U9 surclassés(es).
- une équipe U13 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U11 surclassés(es).
- une équipe U15 à 8 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U13 surclassés(es).

ARTICLE 8 TERRAIN

Pour les U13 D1, le club devra avoir un terrain classé en niveau 6 au minimum.

ARTICLE 9 FORFAIT

Un match de Foot à Effectif Réduit ne peut débuter, ni se dérouler, si par équipe en :

-U11, U11F, U13, U13F, U15 à 8, U15 à 8F si un minimum de 7 joueurs n'y participent.

-U9, U9F si un minimum de 4 joueurs n'y participe.

-U7, U7F si un minimum de 2 joueurs n'y participe.

L'équipe fautive sera déclarée forfait, battue par pénalité et l'amende prévue au barème financier (Annexe 6) sera appliquée.

Une équipe déclarée forfait 4 fois au cours de la saison est déclarée forfait général (sauf en U9 et U7).

ARTICLE 10 HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres d'équipes de Foot à Effectif Réduit U11, U13 se jouent le samedi à 14H15, les U15 à 8 jouent à 15H30.

Les plateaux U9, U7 sont programmés le mercredi après-midi, en général.

Des dérogations peuvent être accordées dans le respect des Règlements Généraux du District (Article 92).

ARTICLE 11 FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille d'arbitrage, en triple exemplaire est établie avant le match.

L'original est adressé par le club organisateur au District dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé au siège du District avant le mercredi 8H30 où là aucune preuve de dépôt n'est remise, le 2^{ème} exemplaire est conservé par le club visiteur et le 3^{ème} exemplaire par le club organisateur. La feuille de match peut être scannée par le club recevant pour le dimanche 20H00 (direction@cotedopale.fff.fr).

Pour la compétition U13 D1 est utilisée la Feuille de Match Informatisée (FMI), elle sera transmise pour le dimanche 20H00.

Pour les plateaux U7 et/ou U9, les feuilles de plateau doivent être retournées au District au plus tard pour le mercredi qui suit ou déposées au District avant le mardi qui suit le plateau.

Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de l'amende fixée au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 12 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 13 CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Section Foot à Effectif Réduit et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlement Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District Côte d'Opale de Football et de leurs Annexes.